

COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Boudes, convoqués le 21 novembre 2020, se sont réunis à la salle communale, sous la présidence de Madame le Maire Aurélia NUÑEZ-ORTIN.

ORDRE DU JOUR

1. Modification de la délibération 11/06/2020-20 SIEG
2. Adhésion à la mission santé sécurité du Centre de Gestion
3. Indemnité recensement 2021
4. Choix de l'architectes pour la réfection du Préau
5. Travaux des enfouissements des réseaux télécoms

QUESTIONS DIVERSES

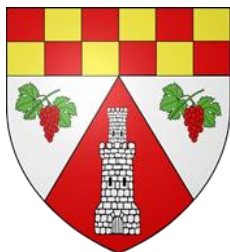
1. Logements communaux
2. Recensement des secouristes premier secours
3. Travaux de réfection de la bascule

	Présent	Heure d'arrivée	Absent excusé	Procuration	Absent non excusé
Daniel AUDEBERT	✓				
Boris BOY	✓				
Daisy CHABAUD	✓				
Samuel GATINOIS	✓				
Jean LEVEZAC	✓				
Aurélia NUÑEZ-ORTIN	✓				
Valérie QUINET	✓				
Stéphane ROBART			✓	Aurélia NUÑEZ-ORTIN	
Catherine SAUTEREAU			✓	Jean LEVEZAC	
Annie SAUVAT	✓				
Sandra VALENTIN	✓				

Présents dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur



COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Jean LEVÉZAC est désigné pour remplir cette fonction.

Après lecture du compte rendu de séance, les membres présents à la précédente réunion du Conseil Municipal signent le registre des délibérations

Deux points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- L'admission en non-valeurs de sommes non recouvrables
- Le choix d'un prestataire pour la réfection partielle du chemin de la Brugère

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ses membres votants le rajout de ces deux points.

26-11-2020/DM5 – Modification de la délibération 11/06/2020-20 SIEG

Vu les élections de mars 2020,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-De-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué(s) suppléant(s) au Secteur Intercommunal d'Energie d'Issoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie d'Issoire.

Compte-tenu du résultat du vote

M. GATINOIS Samuel - délégué titulaire et M LEVEZAC Jean – délégué suppléant ont été élus délégué titulaire et délégué suppléant auprès du Secteur Intercommunal d'Energie d'Issoire.

26-11-2020/55–Adhésion à la mission santé sécurité du Centre de Gestion

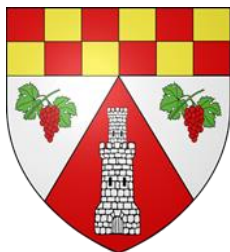
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,



COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants:

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide de souscrire à l'option 1 : adhésion à l'ensemble des missions relatives à la santé et à la sécurité au travail : 102 euros par an et par agent,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

26-11-2020/56–Indemnité recensement 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du contexte sanitaire le recensement initialement prévu en 2021 et reporté à 2022. La délibération est reportée à un conseil ultérieur.

26-11-2020/57–Choix de l'architecte pour la réfection du préau

Madame le Maire indique que dans le cadre du projet de réfection du préau 4 cabinets d'architecture ont été sollicités afin d'établir une offre pour une mission complète de maîtrise d'œuvre (conception, réalisation). Les cabinets interrogés sont ADquate, IP421, Kamel ISSELMAN et Boris BOUCHET. Madame le Maire rappelle que tous les cabinets ont eu le même niveau d'information pour établir leur offre : réfection du préau en salle de motricité pour l'école et en espace d'accueil pour des événements communaux. Seuls les cabinets ADquate et IP421 ont donné suite, ont visité le préau et ont transmis une offre. Les deux propositions d'aménagement et les modalités financières associés ont été exposées au Conseil Municipal.

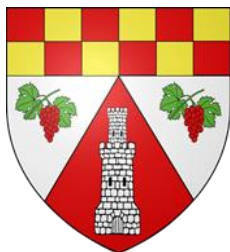
Offre ADquate :

- Enveloppe budgétaire des travaux : 240 000 €HT
- Honoraires : 25 200 €TTC (soit 8,75% du montant des travaux)

Offre IP421 :

- Enveloppe budgétaire des travaux : 225 600 €TTC
- Honoraires : 24 816 €TTC (soit 11% du montant des travaux)

Présentation ainsi faite et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal propose de retenir l'agence IP421.



COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

26-11-2020/58– Travaux des enfouissements des réseaux télécoms

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

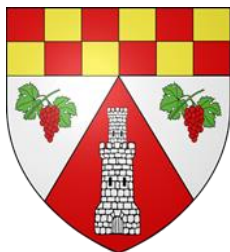
Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du PUY-de-DOME, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 27 000,00 € H.T., soit 32 400,00 € T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ses membres votants:

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Madame le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 27 000,00 € H.T., soit 32 400,00 € T.T.C. et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire **sous réserve d'obtention des subventions préalablement demandées.**



COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

26-11-2020/59 – Choix d'un prestataire pour la réfection partielle du chemin de la Brugère

Boris BOY présente les devis reçus des entreprises MANLHIOT et VERDIER pour la réfection sur 700 ml du chemin de la Brugère à Bard.

- MANLHIOT : 8 460 €TTC (avec apport de matière)
- VERDIER : 11 844 €TTC (avec apport de matière)
- VERDIER : 4 260 €TTC (sans apport de matière)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- écarte le devis de VERDIER, sans apport de matière, à l'unanimité de ses membres votants,
- retient l'entreprise MANLHIOT à 9 voix pour et 2 voix contre. (Daisy CHABAUD et Daniel AUDEBERT)

26-11-2020/60 – Admission en non-valeur de sommes non recouvrables

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du rappel de la trésorerie d'Issoire de l'admission en non-valeur de sommes non recouvrables des dettes locatives :

- Dette locative n°1 : 12 157,29 €
- Dette locative n°2 : 3 807,04 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, accepte l'admission en non-valeur des sommes demandées.

QUESTIONS DIVERSES

1. Logements communaux

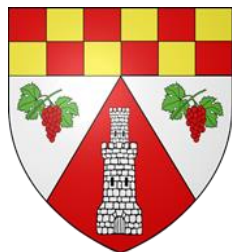
Madame le Maire présente au Conseil Municipal la situation financière des logements communaux (loyers perçus, en cours, charges) afin d'étudier leur devenir.

2. Recensement des secouristes premier secours

La question est reportée au conseil municipal de janvier 2021.

3. Travaux de réfection de la bascule

Dans la continuité des travaux d'enherbement réalisés autour de la bascule place de la Mairie le 11 novembre 2020 par des habitants de la commune et des membres du conseil municipal, il est prévu pour le second trimestre 2021 une réfection des bâtiments : nettoyage haute pression des bâtiments, application d'un badigeon de chaux sur les maçonneries, mise en place de tuiles canal



COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

anciennes sur la petite bascule, réfection des huisseries (portes et baies) avec mise en peinture. Conformément au Code de l'Urbanisme, ces travaux feront l'objet d'une déclaration préalable en mairie pour recueillir l'aval des Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne. Les travaux seront réalisés par l'agent communal.

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 7 janvier 2021 à 19h00 à la salle communale.